

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL – SEANCE DU 1 AVRIL 2022

Téléphone : 02.99.34.10.20
Télécopie : 02.99.34.09.04

Date de convocation : 25 mars 2022
Début de séance : 19h05
Fin de séance : 22h10

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de voix : 15

PRESENTS : Patrick BERTIN, Marie-Annick CLOLUS, Ronan COUDRAIS, Claude ROBIN, Sabrina LEON-HUGUET, Sylvie MONNIER, Jean-François COUROUSSE, Jean-René ROCHER, Alain MOREL, Jean-François CLAIRON, Christelle LECOQ, Martine JUSTAL, Yves PAPAIL

POUVOIR : Noromalala DAVID-RAJAONARIVO à Sabrina LEON-HUGUET, Karine CHAZOULE à Marie-Annick CLOLUS

Secrétaire de séance : Marie-Annick CLOLUS

10. Finances – Budget principal – Compte de gestion 2021

Monsieur Ronan Coudrais, adjoint aux finances, présente le compte de gestion dressé par le trésorier.

Le dit compte de gestion peut se résumer de la manière suivante :

	SECTION FONCTIONNEMENT	SECTION INVESTISSEMENT
Recettes	792 161.32 €	470 328.38 €
Dépenses	664 009.79 €	209 612.59 €
EXCEDENT	128 151.53 €	
DEFICIT		260 715.79 €

Les articles 92 et 93 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relatifs à l'engagement de la vie locale et à la proximité de l'action publique ont introduit de nouvelles dispositions au sein du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). L'article L.2123-24-1-1 du CGCT applicable aux communes mentionne que doit être présenté annuellement un état des indemnités de toutes natures perçues par les membres des conseils municipaux au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées. Ces éléments doivent être communiqués à l'assemblée délibérante avant l'examen du budget de la collectivité (toutes les formes de rémunération et avantages perçues, par élu et par mandat ou fonction en euros et en brut).

ETAT DES INDEMNITES PERCUES 2021 ELUS MUNICIPAUX LOHEAC					
NOM	PRENOM	FONCTION	MANDAT	TYPE REMUNERATION	MONTANT 2020 (BRUT)
BERTIN	PATRICK	MAIRE	2020-2026	Indemnité élu local	18 809.04 €
CLOLUS	MARIE-ANNICK	Adjointe au Maire	2020-2026	Indemnité élu local	4 993.92 €
COUDRAIS	RONAN	Adjoint au Maire	2020-2026	Indemnité élu local	4 993.92 €
ROBIN	CLAUDE	Adjoint au Maire	2020-2026	Indemnité élu local	4 993.92 €
LEON-HUGUET	SABRINA	Adjointe au Maire	2020-2026	Indemnité élu local	4 993.92 €

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice antérieur, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Vu l'avis favorable de la commission finances réunie le 23 mars 2022,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **DE DECLARER** que le compte de gestion du budget de la Commune dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part

11. Finances – Budget assainissement – Compte de gestion 2021

Monsieur Ronan Coudrais, adjoint aux finances, présente le compte de gestion dressé par le trésorier.

Le dit compte de gestion peut se résumer de la manière suivante :

	SECTION FONCTIONNEMENT	SECTION INVESTISSEMENT
Recettes	52 933.04 €	75 083.85 €
Dépenses	52 962.14 €	28 278.00 €
EXCEDENT	29.10 €	
DEFICIT		46 805.77 €

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice antérieur, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Vu l'avis favorable de la commission finances réunie le 23 mars 2022,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **DE DECLARER** que le compte de gestion du budget annexe assainissement dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part

12. Finances – Budget lotissement – Compte de gestion 2021

Monsieur Ronan Coudrais, adjoint aux finances, présente le compte de gestion dressé par le trésorier.

Le dit compte de gestion peut se résumer de la manière suivante :

	SECTION FONCTIONNEMENT	SECTION INVESTISSEMENT
Recettes	334 409.81 €	643 662.71 €
Dépenses	334 409.76 €	359 273.47 €
EXCEDENT	0.05 €	284 389.24 €
DEFICIT		

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice antérieur, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Vu l'avis favorable de la commission finances réunie le 23 mars 2022,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **DE DECLARER** que le compte de gestion du budget annexe lotissement dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part

13. Finances – Budget principal – Compte administratif 2021

Après la présentation du compte administratif par Monsieur Ronan Coudrais, adjoint aux finances, Monsieur Patrick Bertin, Maire, quitte la salle.

La présidence de séance est temporairement assurée par Madame Marie-Annick Clolus, première adjointe.

Le dit compte administratif peut se résumer de la manière suivante :

:

	SECTION FONCTIONNEMENT	SECTION INVESTISSEMENT
Recettes	792 161.32 €	470 328.38 €
Dépenses	664 009.79 €	209 612.59 €
EXCEDENT	128 151.53 €	
DEFICIT		260 715.79 €

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Vu l'avis favorable de la commission finances réunie le 23 mars 2022,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'ADOPTER** le compte administratif du budget principal 2021

14. Finances – Budget assainissement – Compte administratif 2021

Après la présentation du compte administratif par Monsieur Ronan Coudrais, adjoint aux finances, Monsieur Patrick Bertin, Maire, quitte la salle.

La présidence de séance est temporairement assurée par Madame Marie-Annick Clolus, première adjointe.

Le dit compte administratif peut se résumer de la manière suivante :

	SECTION FONCTIONNEMENT	SECTION INVESTISSEMENT
Recettes	52 933.04 €	75 083.85 €
Dépenses	52 962.14 €	28 278.00 €
EXCEDENT	29.10 €	
DEFICIT		46 805.77 €

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Vu l'avis favorable de la commission finances réunie le 23 mars 2022,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'ADOPTER** le compte administratif du budget assainissement 2021

15. Finances – Budget lotissement – Compte administratif 2021

Après la présentation du compte administratif par Monsieur Ronan Coudrais, adjoint aux finances, Monsieur Patrick Bertin, Maire, quitte la salle.

La présidence de séance est temporairement assurée par Madame Marie-Annick Clolus, première adjointe.

Le dit compte administratif peut se résumer de la manière suivante :

	SECTION FONCTIONNEMENT	SECTION INVESTISSEMENT
Recettes	334 409.81 €	643 662.71 €
Dépenses	334 409.76 €	359 273.47 €
EXCEDENT	0.05 €	284 389.24 €
DEFICIT		

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Vu l'avis favorable de la commission finances réunie le 23 mars 2022,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'ADOPTER** le compte administratif du budget lotissement 2021

16. Finances – Budget principal – Affectation des résultats 2021

Monsieur Ronan Coudrais, adjoint au Maire présente au Conseil les propositions d'affectation des résultats par la commission finance du 23 mars 2022 :

L'excédent de 193 151.53 € de la section de FONCTIONNEMENT, est repris :

- à l'**article 1068** (recettes) de la section investissement du **B.P. 2022** ;
à hauteur de..... **53 151.53 €**
- à l'**article 002** (recettes) de la section fonctionnement du **B.P. 2022** ;
à hauteur de..... **140 000.00 €**

Le déficit de 24 328.10 € de la section d'INVESTISSEMENT, est repris :

- à l'**article 001** (dépenses) de la section d'investissement du **B.P. 2022** ;
à hauteur de.....**24 328.10 €**

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'AFFECTER** les résultats 2021 du budget principal de la commune tel qu'indiqué ci-dessus

17. Finances – Budget assainissement – Affectation des résultats 2021

Monsieur Ronan Coudrais, adjoint au Maire présente au Conseil les propositions d'affectation des résultats par la commission finance du 23 mars 2022 :

L'excédent de 10 029.10 € de la section de FONCTIONNEMENT, est repris :

- à l'**article 002** (recettes) de la section de fonctionnement du **B.P. 2022** ;
à hauteur de.....**10 029.10 €**

L'excédent de 21 805.77 € de la section d'INVESTISSEMENT, est repris :

- à l'**article 001** (recettes) de la section d'investissement du **B.P. 2022** ;
à hauteur de.....**21 805.77 €**

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'AFFECTER** les résultats 2021 du budget assainissement de la commune tel qu'indiqué ci-dessus

18. Finances – Budget principal – Budget primitif 2022

Monsieur Ronan Coudrais, adjoint, présente le projet de budget primitif qui se compose de la manière suivante :

	SECTION FONCTIONNEMENT	SECTION INVESTISSEMENT
Dépenses	885 034.00 €	298 444.53 €
Recettes	885 034.00 €	298 444.53 €

FONCTIONNEMENT

CHAPITRES	2021	2022
	DEPENSES	
042 - Opérations d'ordre	5 719 €	4 719 €
011 – Charges à caractère général	199 750 €	300 611.69 €
012 – Charges de personnel et frais assimilés	426 998.72 €	461 283.31 €
65 – Autres charges de gestion courante	91 920 €	91 920 €
66 – Charges financières	32 700 €	20 700 €
67 – Charges exceptionnelles	7 000 €	6 000 €
014 - Reversements	1 000 €	500 €
	765 087.72 €	885 034.00 €

	RECETTES	
R 002 – Affectation de résultats	65 000 €	140 000 €
013 – Atténuation de charges	30 000 €	20 000 €
70 – Produit des services	58 160 €	66 500 €
73 – Impôts et taxes	539 972 €	585 010 €
74 - Dotations	44 940.72 €	43 489 €
75 – Autres produits de gestion	27 000 €	30 020 €
76 – Produits financiers	15,00 €	15,00 €
77 – Produits exceptionnels	0 €	0 €
	765 087.72 €	885 034.00 €

INVESTISSEMENT

CHAPITRES	2021	2022
	DEPENSES	
D 001 – Affectation de résultats	0€	24 328.38€
041 – Opérations d'ordre	16 500 €	0 €
16 – Emprunts et dettes	97 000 €	101 000 €
20 – Immobilisations incorporelles	14 800 €	15 500 €
21 – Immobilisations corporelles	99 838.55 €	63 466.90 €
23 – Immobilisations en cours (travaux)	400 000 €	94 149.25 €
	628 138.55 €	298 444.53 €
	RECETTES	
R 001 – Affectation de résultats	236 387.69 €	0 €
R 040 et 041 – Opérations d'ordre	4 719 € (040) 16 500 € (041)	4 719 € (040) 0€ (041)
R10 - Dotations	170 776.86 €	119 305.53 €
R13 – Subventions d'investissement	199 755 €	174 420 €
R16 – Emprunts et dettes	0.00 €	0.00 €
R20 – Immobilisations incorporelles	0.00 €	0.00 €
	628 138.55 €	298 444.53 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER ET DE VOTER** le budget primitif 2022 du budget principal de la commune

19. Finances – Budget assainissement – Budget primitif 2022

Monsieur Ronan Coudrais, adjoint, présente le projet de budget primitif qui se compose de la manière suivante :

	SECTION FONCTIONNEMENT	SECTION INVESTISSEMENT
Dépenses	68 129.10 €	36 128.77 €
Recettes	68 129.10 €	36 128.77 €

Vu l'avis favorable de la commission finances réunie le 23 mars 2022,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER et de VOTER** le budget primitif 2022 du budget assainissement

20. Finances – Budget lotissement – Budget primitif 2022

Monsieur Ronan Coudrais, adjoint, présente :

	SECTION FONCTIONNEMENT	SECTION INVESTISSEMENT
Dépenses	823 956.37 €	475 136.29 €
Recettes	823 956.37 €	475 136.29 €

Vu l'avis favorable de la commission finances réunie le 23 mars 2022,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER et de VOTER** le budget primitif 2022 du budget lotissement

21. Finances – Taux d'imposition sur les ménages

L'état 1259, transmis par la trésorerie générale, indique la recette attendue en matière de fiscalité sur les ménages. Le produit attendu indiqué est calculé selon des bases d'imposition prévisionnelles, **à taux constant**. Le Conseil Municipal peut faire évoluer les taux en fonction de ses besoins budgétaires.

Années		Base imposition prévisionnelles	taux	Produit fiscal à taux constant	TOTAL	REEL
Produit attendu pour 2022	Taxe foncière bâti	677 800	38.9	263 664	269 274	
	Taxe foncière non bâti	11 110	50.5	5 610		

Il est proposé au conseil municipal une augmentation du taux de taxe foncière sur le bâti de 1 point et de conserver le taux actuel de taxe foncière sur le non bâti.

Vu l'avis favorable de la commission finances réunie le 23 mars 2022,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **DE VOTER** les taux suivants :
- Taxe foncière bâti : **39.90**
- Taxe foncière non bâti : **50.50**

22. Finances – Redevance assainissement

La SAUR procède à la campagne de facturation de la redevance assainissement recouvrée par leurs services au profit de la commune.

Dans cette perspective, il est demandé au conseil municipal si une modification tarifaire est envisagée à partir du 1^{er} janvier 2023.

La précédente délibération date du 9 avril 2021 et fixe la tarification suivante qui n'a pas évoluée depuis 2013 :

- Abonnement annuel : 64 €
- Part variable : 1,30 € / m³

Vu l'avis favorable de la commission finances du 23 mars 2022,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **DE NE PAS AUGMENTER** la redevance Assainissement en 2023

23. Finances – Adhésion aux associations

M. le Maire informe des montants d'adhésions aux associations pour 2022 :

Art.	Bénéficiaires	Montants
6281	Association des Maires d'ILLE-ET-VILAINE	271.83 €
6281	Association des Maires ruraux d'ILLE-ET-VILAINE	106.00 €
6281	Villes et villages fleuris	90.00 €
6281	Communes du patrimoine rural de Bretagne	994.50 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'ACCEPTER** les participations 2022 à l'AMF, l'AMRF, la VVF, et CPRB telles qu'indiqués ci-dessus

24. Restauration – Convention groupement de commande

Mme Sabrina Léon-Huguet, adjointe au Maire, informe que les communes de Guipry-Messac, Saint-Malo-de-Phily et Lohéac ont des besoins similaires en matière de fourniture et livraison de repas en liaison froide.

Le marché de restauration scolaire en cours se termine à la fin de l'année scolaire 2021-2022.

Pour que la réflexion à l'échelle de ces trois communes soit la plus pertinente possible et afin que les communes bénéficient de conditions financières identiques, il est proposé de constituer un groupement de commandes.

La création d'un groupement de commandes implique, en application de l'article L2113-6 du code de la commande publique, la conclusion d'une convention constitutive entre les communes indiquant les modalités de fonctionnement dudit groupement.

C'est pourquoi, il vous est proposé d'adhérer à ce groupement de commande, de proposer que la commune de Guipry-Messac soit la commune coordinatrice de l'opération et de nommer un élu pour siéger dans la commission des marchés adaptés prévue par la convention constitutive du groupement de commande.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** la convention de groupement de commandes pour le lancement d'une consultation pour la fourniture de repas en liaison froide pour les services de restauration collective scolaire et périscolaire des villes de Guipry-Messac, Lohéac et Saint-Malo-de-Phily ci-annexée,
- **D'APPROUVER** la désignation de la commune de GUIPRY-MESSAC comme coordinateur du groupement de commande,
- **D'AUTORISER** M. le maire à signer la convention constitutive du groupement de commande tel que présenté ci-avant et annexée à la présente délibération,
- **DE DESIGNER** Mme Sabrina LEON-HUGUET en tant que titulaire et Mme Marie-Annick CLOLUS en tant que suppléante pour siéger dans la commission des marchés adaptés prévue par la convention constitutive du groupement de commande.

25. Affaires générales – Convention DPD

Le nouveau règlement général en matière de protection des données personnelles (RGPD) est applicable depuis 2018, il implique :

- **L'obligation de désigner un délégué à la protection des données** (DPD, ou DPO, de l'anglicisme Data Protection Officer)
- Une **nouvelle logique de responsabilité**
- Une **obligation d'information** en cas de perte de données à caractère personnel
- Un **risque aggravé de sanctions** (l'autorité territoriale est pénalement responsable en cas de non-conformité au règlement)

La convention que la commune a signée avec le Centre de gestion 35 arrive à échéance.

Deux formules de renouvellement sont disponibles :

- Soit la commune conventionne par le biais de VHBC pour un montant annuel de 360 €
- Soit la commune passe directement par le CDG 35 pour un montant annuel de 600 €

La convention sera applicable jusqu'au 31/12/2026

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** la désignation du Centre de gestion d'Ille-et-Vilaine comme Délégué à la Protection des Données,
- **D'APPROUVER** les termes de la convention d'adhésion au service du Délégué à la Protection des Données du CDG 35,
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.

26. Vie associative – Subvention aux associations 2022

Madame Sabrina Léon-Huguet, adjointe au Maire, informe que les associations lohéaciennes ont reçu un dossier de demande de subvention à compléter.

D'autres demandes parviennent en Mairie de façon spontanée.

La commission vie associative s'est réunie le 29 mars afin d'étudier les dossiers et émettre des propositions de montant attribué aux associations pour 2022 (cf tableau joint)

Nom de l'association	Subv 2021	Proposition subv 2022
Le réveil (foot)	1800	1800
Le réveil (gym)	Pas de demande	300
ASK Karting	Gelée	Gelée
Comité des fêtes	1000	1000€ + 250€ si téléthon
Ecole Les Panvolettes (Sorties scolaires) 71 élèves	20€/enf	22€/enf (1562)
Ecole St Sauveur (Sorties scolaires) 68 élèves	20€/enf	22€/enf (1496)
OGEC St Sauveur	Pas de demande	0
APEEP Les Panvolettes	Pas de demande	0
C.A.T.M Citoyen de la Paix	200	200
AICA (chasse)	300	200
LALAC	400	700
La Speed Lohéacienne	250	500
ACAL	150	150
Club moto de la Police Nationale "Grand-Ouest"	200	200
Fnath (Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés)	50	50
Secours catholique Pipriac	50	50
Collège du Querpon	Pas de demande	0
Solidarité Paysans Bretagne (Rennes)	0	0
Restaurant du Cœur	0	0
Association Prévention Routière	0	0
Association régional Laryngectomisés et mutilés de la voix Lorient	0	0
Eau & Rivières de Bretagne Belle Isle en Terre	0	0
Adapei	Pas de demande	0
APF France Handicap	Pas de demande	0
Total	8 370	8458

Vu l'avis favorable de la commission Vie associative réunie le 29 mars 2022,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'ATTRIBUER** les subventions 2022 aux associations comme **indiqué** dans le tableau ci-dessus

27. Scolaire – Contribution école Saint-Sauveur 2022

Madame Sabrina Léon-Huguet, adjointe au Maire, rappelle que l'École privée Saint-Sauveur est placée sous contrat d'association. Cela implique pour la commune de participer financièrement à ses frais de fonctionnement. Néanmoins, cette participation ne doit pas excéder le coût constaté d'un élève de l'école publique.

Pour 2021, la répartition des charges de fonctionnement de l'école Les Panvolettes a fait état des coûts suivants :

- coût élève de maternelle 1 171.29 €
- coût élève d'élémentaire 270.69 €

Ce financement est obligatoire pour les enfants scolarisés à l'école Saint-Sauveur et domiciliés sur Lohéac tandis qu'il est facultatif pour les enfants domiciliés hors commune.

Depuis 2018, le Conseil municipal a pris en considération le coût moyen par élève, en ne prenant pas en compte les enfants domiciliés hors commune arrivés depuis 2018.

Pour l'année 2022, il est proposé de maintenir le même principe :

Coût par élève	Maternelle	Elémentaire	Par élève
Ecole publique	1 171.29 €	270.69 €	Coût moyen = 645.94 €
Effectif 2021/2022 Ecole privée	12 (23)	37 (43)	Effectif total = 49 (66)
Contribution 2022	14 055.53 €	10 015.58 €	Moyenne = 31 651.06 €
T O T A L	24 071.11 €		31 651.06 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **DE VALIDER** le montant de la contribution 2022 octroyé à l'école Saint-Sauveur qui s'élève à 31 651.06€

28. Scolaire – Participation des communes de résidence 2022

Madame Sabrina Léon-Huguet, adjointe au Maire, rappelle que les communes ne disposant pas d'école publique sur leur territoire sont tenues de participer aux frais scolaires des enfants inscrits dans les communes avoisinantes.

Pour 2022, le Conseil municipal doit arrêter par délibération le coût par élève, selon qu'il relève de la maternelle ou de l'élémentaire. Soit :

- coût élève de maternelle1 171.29 €
- coût élève d'élémentaire 270.69 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **DE VALIDER** le montant de la participation des communes de résidence pour l'année 2022

29. Urbanisme – Droit de préemption urbain

Par courrier, la mairie a reçu la demande de Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) concernant la vente du bien suivant :

Terrain bâti – E 254 – 18 rue de Rennes – 416m²

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **DE RENONCER** à exercer le droit de préemption urbain sur cette parcelle

30. Vallons de Haute Bretagne Communauté – Retrait de la délibération n°89/21

Monsieur Patrick Bertin, Maire, rappel au conseil municipal que la délibération n°89/21 concernait le report du versement de la taxe de séjour à VHBC par la commune.

Cette délibération n'est pas applicable, la commune avait jusqu'à fin juillet pour se prononcer sur l'avenir de sa taxe de séjour.

Pour cette raison il est proposé le retrait de cette délibération

Considérant la demande des services du contrôle de légalité de la préfecture,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **DE RETIRER** la délibération n°89/21 du 10 décembre 2021 reportant le transfert de la taxe de séjour à VHBC.

31. Demande subvention LEADER – Construction d'un équipement sportif

Par délibération n°32-19 du 24 mai 2019, le conseil municipal a notamment validé le projet et la phase APD pour la construction d'un équipement à vocation sportive.

Pour ces travaux estimés à 321 419.69€ HT la commune souhaite solliciter les fonds européen Leader à hauteur de 30 000€.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **DE SOLLICITER** une subvention du fond européen Leader à hauteur de 30 000 €

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- La pose de la nouvelle porte à l'école aura lieu pendant les vacances de Pâques.
- Les travaux de pose des écluses sont en cours
- L'intervention sur le parvis de la mairie aura lieu du 18 au 30 avril
- Départ du Tour de Bretagne le 27 avril
- Présence de ragondins

AGENDA CONSEILS MUNICIPAUX

Vendredi 20 mai 2022